



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme Laureline ZIWNY, Conseillère;

Objet : Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2022 – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 mai 2023, réceptionnée en date du 17 mai 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/05/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/05/2023 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy, pour l'exercice 2022, comme suit :

Notre-Dame de Foy	
Recettes ordinaires totales	18.693,64 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	16.568,81 €
Recettes extraordinaires totales	5.301,28 €
* dont un boni de l'exercice 2021	4.001,28 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	23.994,92 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.525,51 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	14.619,98 €
* dont dépenses de personnel	7.038,01 €
* dont dépenses d'entretien	888,68 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	1.300,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2021	0,00 €
Total des dépenses	20.445,49 €
Résultat du compte 2022	3.549,43 €

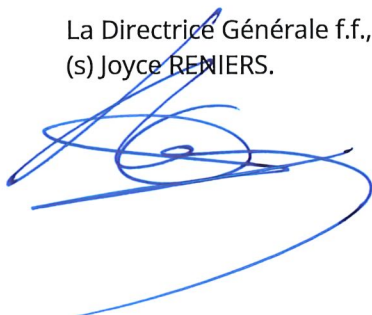
Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce REMIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.

